

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Directeur Technique Session : 2023

Epreuve : QRC Date de l'épreuve : 30/01/2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Droit administratif.

4) Les fonctionnaires ont les droits de : congés, formations, d'évolution professionnelle, de s'exprimer, des droits sociaux.

Les fonctionnaires ont les obligations de : discrétion, de confidentialité, d'impartialité, de mutabilité, de respecter la voie hiérarchique.

On peut retrouver ces droits et ces obligations dans le code de la Déontologie.

Ressources Humaines.

5) L'entretien professionnel est annuel, il est organisé une fois par an, il consiste à évaluer le fonctionnaire et à divers échanges sur le déroulement de son année professionnelle. Les principaux points abordés sont :

- Compte rendu sur les objectifs, les missions accompli ou non accompli durant l'année.
- Les difficultés rencontrées à l'accomplissement des tâches confiées.
- Les solutions envisageable pour l'amélioration du service.
- Les besoins en thème de formation.
- Les objectifs attendus pour l'année en cours.
- Souhaits pour l'année à venir.
- Mutation ?

Au thème de l'évaluation une évaluation et une note est attribués.

6) L'employeur public doit veiller au bon déroulement des visites médicales du travail pour les agents dont il a la charge.

Il a pour obligation de s'assurer de la bonne conformité des locaux et du matériel ainsi que de l'exécution des contrôles périodiques.

Il doit s'assurer de la bonne mise à disposition de tous les équipements de protection individuelle.

De la bonne exécution des contrôles réglementaires.
Commission de sécurité.

Procédure de la commande publique

7) Pour une consultation de travaux estimée à 90 000 € HT, actuellement, et jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil d'une consultation simplifiée est de 100 000 € HT.

- Nous sommes donc sur une procédure simplifiée. La commande de ces travaux pourra être réalisée par contrat une par lettre de commande.

La publicité n'est pas obligatoire. La publication peut être réalisée au libre choix par simple mail, ou sur le journal local ou le journal des annonces légales.

- Une procédure de marché adaptée peut être aussi réalisée, et peut être aussi recommandée, en cas d'offres en retard supérieures à 100 000 € HT. Ce qui annulerait la procédure simplifiée.

Pour l'exécution d'un MAPP (Marché à Procédure Adopté) la publication sur le JAL ou BOAMP est obligatoire.

JAL = Journal des annonces légales.

BOAMP: Bulletin officiel des annonces des Marchés Publics.

8) La mise en concurrence est obligatoire à partir de 40 000 € HT pour les commandes de fourniture ou de service, et de 100 000 € HT pour les commandes de Travaux.

Une simple consultation par mail peut être faite afin d'obtenir trois devis comparatifs, ou une publication peut être faite sur un JAL ou BOAMP.

9) L'acte d'engagement formalise le marché public.

Il fait parti des pièces contractuelle du marché public.

L'entreprise candidate le retourne avisé avec son offre.

Il sera notifié par le Pouvoir Adjudicateur après l'exécution des analyses et si son offre est retenue.

Il en est de même pour le contrat de marché public.

10) A la suite des analyses des offres des entreprises, un document NOTI est rédigé pour regrouper les entreprises non retenues.

Le document NOTIS est rédigé pour notifier l'entreprise retenue.

Suivant le montant de l'opération (> 1000 000) le document, doivent être validés par le contrôleur financier.

Finances Publiques.

2) Acteurs des finances publiques.

- La cour des comptes.

- Le contrôleur financier.

- Le Bureau PS3.

